



# Assemblée générale

Soixante-cinquième session

**107<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2011, à 10 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Deiss ..... (Suisse)

La séance est ouverte à 10 h 15.

## Point 69 de l'ordre du jour (suite)

### Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

#### a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

##### Projet de résolution (A/65/L.82)

**Le Président :** Les membres se souviendront qu'à ses 66<sup>e</sup> et 67<sup>e</sup> séances plénières, le 15 décembre 2010, l'Assemblée a examiné le point 69 ainsi que les points 69 a) à d) de l'ordre du jour.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie, qui va présenter le projet de résolution [A/65/L.82](#).

**M. Çorman** (Turquie) (*parle en anglais*) : C'est avec grand plaisir que je présente, conjointement avec les représentants de la République dominicaine et de l'État du Qatar, le projet de résolution [A/65/L.82](#), intitulé « Améliorer l'efficacité et la coordination des ressources militaires et de protection civile lors des interventions en cas de catastrophe naturelle ».

Je tiens à remercier tous les États Membres pour leurs contributions précieuses et la souplesse dont ils

ont fait preuve au cours des négociations. Le texte a été considérablement amélioré grâce à la contribution de plusieurs délégations. Nous remercions particulièrement les États Membres qui se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Ces dernières années, des catastrophes majeures se sont produites dans différentes régions du monde, d'abord au Pakistan, puis en Haïti et, plus récemment, au Japon, pour n'en mentionner que quelques-unes. Tous ces faits nous ont amenés à envisager une nouvelle manière d'améliorer l'efficacité et la coordination des ressources militaires et de protection civile lors des interventions en cas de catastrophe naturelle.

Nous remercions le Qatar d'avoir lancé l'initiative HOPEFOR l'année dernière. Parallèlement à cette initiative, la Turquie s'est efforcée de trouver de meilleurs moyens de faire face à ce problème. S. E. le Président Abdullah Gül a mis un accent particulier sur cette question dans la déclaration qu'il a faite dans le cadre du débat général en septembre 2010 (voir [A/65/PV.11](#)). C'est aussi dans le cadre du débat général de l'Assemblée que S. E. M. Leonel Fernández Reyna, Président de la République dominicaine, a lancé un appel similaire à tous les États Membres (voir [A/65/PV.12](#)).

Comme les initiatives de la Turquie, du Qatar et de la République dominicaine coïncidaient, nous avons décidé d'unir nos efforts et nos énergies pour que cette

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



question figure de nouveau à l'ordre du jour de l'ONU. Nous espérons que le présent projet de résolution et les activités ultérieures bénéficieront de la plus grande attention de la part de tous les États Membres.

La Turquie a déjà eu besoin d'utiliser des ressources militaires et de protection civile. Dans les années 90, deux séismes majeurs ont frappé le cœur de notre pays et causé la mort de milliers de nos concitoyens. Au lendemain de ces séismes, des acteurs civils, mais également les forces de défense, ont joué un rôle important sur le terrain. Cette question lui étant familière et compte tenu de son expérience directe, la Turquie considère que l'utilisation et la coordination efficaces des ressources militaires et de protection civile peuvent réellement changer les choses lors des interventions en cas de catastrophe naturelle.

Nous ne doutons pas que la conférence internationale prévue à Doha ouvrira la voie à un débat approfondi sur l'utilisation des ressources militaires et de protection civile en rassemblant États Membres, responsables clés de l'Organisation des Nations Unies et autres acteurs compétents dans ce domaine. Nous continuerons de nous préoccuper de cette question essentielle avec nos partenaires et présenterons à New York, cette même année, les documents issus de la conférence internationale.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à la représentante du Qatar, qui va présenter le projet de résolution [A/65/L.82](#).

**M<sup>lle</sup> Al-Thani** (Qatar) (*parle en arabe*) : Au nom des pays coauteurs du projet de résolution publié sous la cote [A/65/L.82](#), j'ai le plaisir de présenter à l'Assemblée générale ce projet de résolution intitulé « Améliorer l'efficacité et la coordination des ressources militaires et de protection civile lors des interventions en cas de catastrophe naturelle », au titre du point 69 a) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ».

La fréquence des catastrophes naturelles a considérablement augmenté au cours de la dernière décennie, ce qui a causé la mort de millions de personnes et fait des millions de déplacés. Il est probable que cette tendance se poursuive au cours des décennies à venir, ce qui alourdira le fardeau supporté par les systèmes d'intervention humanitaire.

De même, ces dernières années, davantage de ressources militaires et de protection civile ont été déployées pour appuyer les opérations humanitaires internationales visant à faire face aux catastrophes naturelles dans diverses régions du monde. L'utilisation des ressources militaires et de protection civile s'est avérée utile dans de nombreuses situations pour combler le fossé entre les besoins et les capacités à l'appui des efforts nationaux et internationaux déployés lors des interventions en cas de catastrophe naturelle. Des lignes directrices internationales ont été définies pour utiliser au mieux ces ressources.

Bien que de nombreuses mesures aient été prises pour accroître l'efficacité et l'efficience de ces efforts, il reste encore beaucoup à faire pour mieux intégrer les efforts déployés par les organismes internationaux de secours et le rôle joué par les ressources militaires et de protection civile. Il faut par conséquent s'employer à trouver les moyens d'améliorer les interventions en cas de catastrophe naturelle, notamment pour trouver comment tirer meilleur parti des ressources militaires et de protection civile dans le cadre des opérations de secours.

Cette question bénéficie d'une attention croissante de la part de la communauté internationale. C'est pourquoi, le Cheikh Hamad bin Jassim bin Jabr Al-Thani, Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Qatar, a lancé en juin 2010 l'initiative HOPEFOR dont le but est de débattre de l'utilisation des ressources militaires lors des interventions en cas de catastrophe naturelle et de trouver des moyens de les utiliser de manière plus efficace tout en garantissant le plein respect des principes humanitaires dans ce domaine. Ces derniers mois, l'État du Qatar a conduit une série de consultations poussées pour mieux faire connaître l'initiative HOPEFOR, avec la participation d'un grand nombre d'acteurs concernés – États, organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et régionales compétentes. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) de l'ONU a également apporté une contribution active et utile qui mérite d'être saluée. Nous saisissons cette occasion pour exprimer au BCAH notre gratitude et notre reconnaissance pour l'appui technique qu'il nous a apporté durant les phases de mise au point de l'initiative HOPEFOR.

En février 2011, Cheikh Hamad bin Jassim bin Jabr Al Thani, Premier Ministre et Ministre qatarien des affaires étrangères, vous a adressé, Monsieur le Président, une lettre transmettant un document de

réflexion relatif à l'initiative HOPEFOR, intitulé « Initiative HOPEFOR : cadre de coopération internationale pour améliorer l'efficacité des ressources militaires et de protection civile dans les opérations de secours », publiée sous la cote [A/65/772](#). En parallèle, d'autres appels remarquables ont été lancés pour accroître l'efficacité des interventions en cas de catastrophe naturelle, les plus importants étant ceux lancés par la République dominicaine et la Turquie.

Partant, le Qatar s'est efforcé de rassembler ces appels dans le cadre de l'initiative qatarienne HOPEFOR et d'engager un processus commun de réflexion pour accroître l'efficacité des ressources militaires et de protection civile lors des interventions en cas de catastrophe naturelle.

Il a été convenu d'organiser à Doha en 2011 une conférence internationale sur cette initiative, qui réunira un grand nombre d'États et de parties concernées, gouvernementales et non gouvernementales, afin d'examiner le concept de l'initiative HOPEFOR ainsi que les options figurant dans le document de réflexion y relatif, et les mesures de mise en œuvre, le cas échéant, en étroite collaboration avec les États Membres, les organisations régionales et internationales et le Coordonnateur des secours d'urgence.

Le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui réaffirme l'importance des principes de neutralité, humanité, impartialité et indépendance s'agissant de la fourniture d'une aide humanitaire. Il souligne également le caractère essentiellement civil de l'aide humanitaire et réaffirme que, dans les situations de catastrophe naturelle où les capacités et ressources militaires sont mobilisées pour soutenir la fourniture de l'aide humanitaire, il convient que ces capacités et ressources soient utilisées avec le consentement de l'État concerné et conformément au droit international, notamment le droit international humanitaire, ainsi qu'aux principes humanitaires.

Le projet de résolution rappelle également les principes directeurs révisés sur l'utilisation des ressources militaires et de protection civile lors des opérations de secours – les directives d'Oslo – et souligne l'importance de leur utilisation. Le projet de résolution souligne également que l'initiative qatarienne HOPEFOR vise à améliorer la coordination des interventions humanitaires entre les civils et les militaires et à faire en sorte que l'utilisation des ressources militaires et de protection civile à l'appui

des opérations de secours en cas de catastrophe naturelle soit appropriée, efficace et coordonnée, conformément aux principes figurant au paragraphe 2 du présent projet de résolution, et constitue un dernier recours, selon les directives d'Oslo.

Les États qui parrainent cette initiative ont mené des consultations informelles sur le contenu du texte qu'ils ont révisé en s'appuyant sur les idées avancées et les remarques et les propositions constructives faites dans le cadre de ces consultations, pour obtenir le projet de résolution publié sous la cote [A/65/L.82](#).

Nous tenons pour finir à remercier toutes les délégations qui ont pris part à ces consultations informelles dans un esprit constructif pour aboutir à la version finale du présent projet de résolution. Nous espérons que ce texte fera l'objet aujourd'hui d'un consensus à l'Assemblée générale et qu'il sera adopté de manière à avancer vers la réalisation du noble objectif humanitaire visé par cette initiative : améliorer les interventions humanitaires en cas de catastrophe naturelle.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de la République dominicaine qui va présenter le projet de résolution [A/65/L.82](#).

**M. Montilla** (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : La République dominicaine s'associe aux déclarations faites par les représentants de la Turquie et du Qatar en rapport avec le projet de résolution [A/65/L.82](#), intitulé « Améliorer l'efficacité et la coordination des ressources militaires et de protection civile lors des interventions en cas de catastrophe naturelle ».

L'adoption aujourd'hui du présent projet de résolution marquera sans aucun doute une étape importante dans le processus de préparation de la conférence internationale qui se tiendra sur cette question à Doha en fin d'année. Nous sommes convaincus que l'adoption de ce projet de résolution permettra de débattre de la question de l'utilisation des ressources militaires et de protection civile en cas de catastrophe naturelle de manière plus générale, plus ouverte et en tenant compte de l'avis des différents acteurs concernés afin d'améliorer la coordination et l'efficacité de ces ressources, toujours dans le but de sauver le plus de vies possible et de préserver les structures essentielles du pays touché.

La République dominicaine est un pays qui, de par sa situation géographique, est depuis toujours

exposée à diverses catastrophes naturelles – et elle l’est encore plus aujourd’hui en raison des effets nuisibles des changements climatiques. Il est très important que nous envisagions, avec des pays se trouvant dans des situations semblables, les moyens les plus viables d’intervenir plus efficacement et plus rapidement en cas de catastrophe naturelle et la manière dont ces efforts peuvent compléter ceux déployés par les organismes humanitaires des Nations Unies.

C’est pourquoi, le 23 septembre 2010, le Président de la République dominicaine, M. Leonel Fernández Reyna, a souligné ici, dans cette salle, l’importance de renforcer les capacités nationales en matière de planification préalable et d’intervention en cas de catastrophe naturelle, par la création d’une alliance des pays à risque leur permettant de mettre en commun leurs expériences et les enseignements tirés afin de les appliquer à l’avenir (voir [A/65/PV.12](#)). Les diverses composantes de l’initiative HOPEFOR répondent de manière précise au besoin de pays comme le nôtre de réfléchir davantage à la façon d’améliorer l’efficacité et la coordination des efforts humanitaires en cas de catastrophe naturelle.

Nous sommes convaincus que grâce à l’attachement aux principes d’assistance humanitaire dont nous sommes déjà convenus et à un esprit de coopération entre les parties prenantes civiles et militaires, l’initiative HOPEFOR pourrait devenir le point de départ de discussions pertinentes sur le programme humanitaire international ainsi qu’un véhicule grâce auquel nous, États Membres de l’ONU, pourrions prendre des mesures importantes face à la fréquence et à la puissance destructrice accrues des catastrophes naturelles.

Je remercie très vivement nos collègues et amis de l’État du Qatar et de la Turquie pour la coopération et le dévouement dont ils ont fait montre pendant ce processus. Je voudrais, en conclusion, engager instamment les membres à se porter coauteurs du projet de résolution dont l’Assemblée est saisie et à participer activement au processus de réflexion que nous avons entamé.

**Le Président** : Nous allons maintenant passer à l’examen du projet de résolution [A/65/L.82](#), intitulé « Améliorer l’efficacité et la coordination des ressources militaires et de protection civile lors des interventions en cas de catastrophe naturelle ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Botnaru** (Département de l’Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que depuis la présentation du projet de résolution, outre les délégations énumérées dans le document [A/65/L.82](#), les pays suivants s’en sont également portés coauteurs : Australie, Haïti, Indonésie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande et Pérou.

**Le Président** : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Puis-je considérer que l’Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution [A/65/L.82](#)?

*Le projet de résolution [A/65/L.82](#) est adopté (résolution 65/307).*

**Le Président** : L’Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l’examen du point 69 a) de l’ordre du jour.

*La séance est levée à 10 h 35.*